

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINE
LE PRÉSIDENT

EXPONENS Conseil & Expertise

Société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 Euros
Siège social : 11, Avenue d'Eprémesnil
78401 CHATOU CEDEX

351 329 503 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le 17 Décembre à 8 heures, les associés de la société « EXPONENS Conseil & Expertise » se sont réunis en assemblée générale, sur convocation faite par leur Président, à l'adresse suivante

Novotel Pont de Sèvres
11/13 Grande Rue 92310 Sèvres

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué dans les délais, par pli recommandé avec accusé de réception, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 187.756 actions sur les 187.768 composant le capital social, et qu'ainsi l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LAFAY M. Jean Pierre BOURGAIN et M. Stéphane Rodes sont appelés (ées) en tant que scrutateurs. M. Benoit COURTÉNOUX est désigné(e) comme secrétaire.

Mademoiselle Jessica WAUQUIER et Monsieur Yann BRARD, les deux représentantes du Comité d'Entreprise, sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal
- les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2010
- le rapport du Président
- les rapports du commissaire aux comptes
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés et des représentants du comité d'entreprise, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

/ ...

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions ordinaires :

- lecture et approbation du rapport du Président sur les comptes clos le **31/08/2010**
- approbation des comptes clos le **31/08/2010** et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, ainsi que sur les conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du code de commerce
- affectation des résultats
- quitus au Président
- approbation de conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement des mandats des CAC, titulaire et suppléant, arrivés à échéance

Décisions extraordinaires :

- Démission de deux directeurs généraux : Françoise VIALE-GIBOURET et Pascal BOURHIS
- Limitation de la durée des mandats du Président et Directeurs Généraux
- Modification corrélative des statuts
- Nomination d'Emmanuel MAUGE qualité de Directeur Général
- Dissolution sans liquidation de la société filiale « EXPONENS Développement » avec effet rétroactif fiscal 1er septembre 2010 et transmission universelle de son patrimoine à EXPONENS Conseil et Expertise
- questions diverses et pouvoirs pour les formalités

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux apports, de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Après débat et échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le **31 Août 2010**, et les comptes annuels dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qui ont été traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président, quitus de l'exécution de sa gestion pour ledit exercice.

Elle donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de son mandat.

Cette résolution a été **Adoptée / Rejetée**

votes "oui"	
votes "non"	V. Beyron - V.B. Conseil
Abstentions	
Total des voix	

/ ...

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution a été **Adoptée / ~~Rejetée~~**

votes "oui"	
votes "non"	
Abstentions	V. Beyrou - V. Casari
Total des voix	

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve expressément l'affectation du résultat telle qu'elle lui est proposée par son Président, et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009/10, s'élevant à 333.951,32 € :

- Montant de la réserve facultative	+	820.000,00 €
- Report à nouveau exercice antérieur	+	3.497,58 €
- Résultat de l'exercice 2009/10	+	333.951,32 €
- Total avant affectation	=	1.157.448,90 €
- Affectation à la réserve facultative ..	-	1.150.000,00 €
- Le solde à affecter au poste Report à nouveau	=	7.448,90 €

L'Assemblée Générale approuve le montant des dividendes versés aux associés au titre des trois exercices précédents, à savoir :

- au titre de l'exercice 2006/07	270.000 €
- au titre de l'exercice 2007/08	499.463 €
- au titre de l'exercice 2008/09	0 €

Cette résolution a été **Adoptée / ~~Rejetée~~**

votes "oui"	
votes "non"	V. Beyrou - V. Casari
Abstentions	
Total des voix	

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Titulaire, Monsieur **Thierry THIBAUT de MENONVILLE**, est arrivé à échéance, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six exercices.

Son mandat viendra à nouveau à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2016.

Cette résolution a été **Adoptée / ~~Rejetée~~**

votes "oui"	
votes "non"	
Abstentions	
Total des voix	

/ ...

Cinquième Résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaire aux comptes Suppléant, Monsieur **Serge ANOUCHIAN**, est arrivé à échéance, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six exercices.

Son mandat viendra à nouveau à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2016.

Cette résolution a été **Adoptée / Rejetée**

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat de Directeur Général de Madame **Françoise VIALE**, et ce avec effet immédiat.

Cette résolution a été **Adoptée / Rejetée**

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Septième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat de Directeur Général de Monsieur **Pascal BOURHIS**, et ce avec effet immédiat.

Cette résolution a été **Adoptée / Rejetée**

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, avant de procéder à la nomination d'un nouveau Directeur général, décide de limiter à cinq ans les mandats du Président et du ou des Directeurs Généraux, les statuts ne prévoyant jusque là aucune limitation de durée.

En conséquence de cette décision, l'article 16.3 des statuts sera modifié. Il sera désormais rédigé comme suit :

Article 16 - Président - nouvelle rédaction

A l'exception du Premier Président qui sera désigné par l'assemblée décidant la transformation de la société, le Président sera nommé selon les modalités définies ci-après

- 7. La société est représentée à l'égard des tiers par un président associé qui doit être inscrit à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes associés (Ord., art. 7, I, 5°).*

/

8. Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.
9. Le président est nommé pour une durée maximum de cinq ans, renouvelable. La collectivité des associés fixe sa rémunération.
10. Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.
11. Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.
12. Le président dirige et administre la société. Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Quant à l'article 17 des statuts relatif aux directeurs généraux (et plus particulièrement le 3^{ème} paragraphe), aucune modification n'est nécessaire, ledit article restera par conséquent rédigé comme suit :

Article 17 - Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les experts-comptables et commissaires aux comptes associés et chargés d'assister le président (Ord., 7, 1, 5°).

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sur proposition du président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque directeur général.

Les stipulations des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} alinéas de l'article 16 « Président » des présents statuts sont applicables au directeur général auquel il a été conféré le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution a été **Adoptée** / ~~Rejetée~~

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Neuvième Résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, précise que le mandat de Président de Monsieur Frédéric LAFAY ainsi que le mandat de Directeur général de Monsieur Jean-Pierre BOURGIN arriveront pour la première fois à échéance à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution a été **Adoptée** / ~~Rejetée~~.

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Dixième Résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur général, à compter de ce jour, et pour la durée des fonctions du Président :

- **Monsieur Emmanuel MAUGE**
Expert-comptable et Commissaire aux comptes
né le 20 février 1966 à Courbevoie (92)
demeurant à Juvisy sur Orge (91260) 37, Avenue de la République

Pour la première fois, son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution a été **Adoptée** / ~~Rejetée~~.

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Onzième Résolution

L'assemblée générale autorise la dissolution, sous le régime de l'article 1844-5 du Code civil et sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code général des impôts, de la société :

- **EXPONENS Développement**
Société par actions simplifiée au capital de 400.000 €
Siège social : 15, Place de la Nation 75011 Paris
311 361 703 RCS PARIS

dont « EXPONENS Conseil et Expertise » détient la totalité des 10.000 actions.

L'assemblée générale décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société « EXPONENS Développement » au 1er septembre 2010.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Frédéric LAFAY, Président, avec faculté de délégation, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de « EXPONENS Développement », passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire. Elle indique que par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution s'effectuera sans liquidation et entraînerait donc la transmission universelle du patrimoine de « EXPONENS Développement » à « EXPONENS Conseil et Expertise », à l'issue du délai d'opposition offert aux créanciers sociaux par l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

/ ..

La valeur comptable dans les livres de notre société des 10.000 actions de la filiale dissoute s'élève à 5.018.731,00 euros. L'actif net comptable de la société « EXPONENS Développement » au 31 Août 2010 s'élevait à 2.940.131,57 euros.

En conséquence, l'annulation des 10.000 actions de la société « EXPONENS Développement » se traduirait par un MALI de confusion de 2.078.599,43 euros.

La société « EXPONENS Développement » étant soumise à l'impôt sur les sociétés, cette dissolution-confusion serait placée sous le régime spécial des fusions et la société « EXPONENS Conseil et Expertise » souscrirait dans la déclaration de dissolution les obligations correspondantes.

Cette résolution a été **Adoptée** / ~~Rejetée~~

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution a été **Adoptée** / ~~Rejetée~~

votes "oui"
votes "non"
Abstentions
Total des voix

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Frédéric LAFAY

Le secrétaire

B. COURTEHOUE

Les scrutateurs

Jean Pierre BOURGUIN

Stephane Oudin

Les représentants du Comité d'Entreprise

Jessica WAUQUIER

Yann BRARD

